



COORDONATEUR SPS



1- Le coordonateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Avant

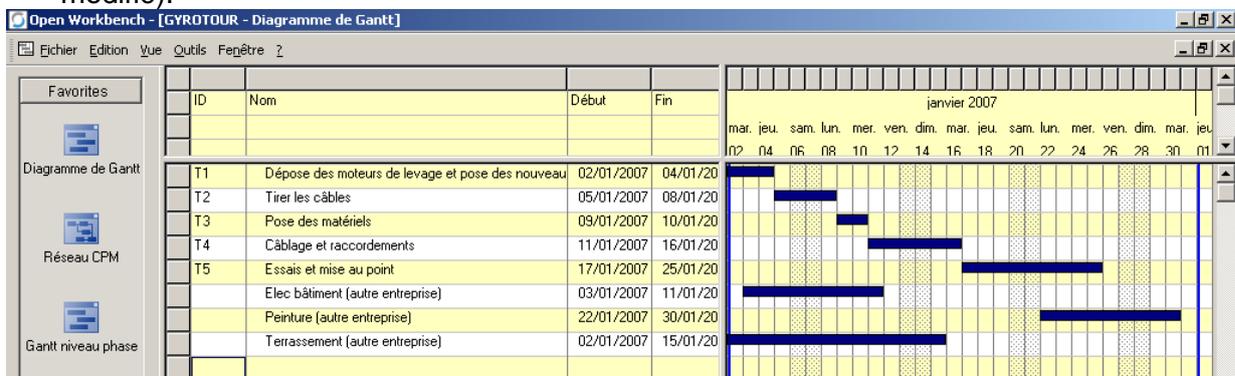


Après



Le Code du Travail définit le **coordonnateur sécurité et protection de la santé** comme étant « la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre :

- de l'ordonnancement des tâches
 - de l'organisation des interventions sur chantier
- (articles L 235-3, L 235-4 : loi du 31 décembre 1993 et décret du 26 décembre 1994 modifié).

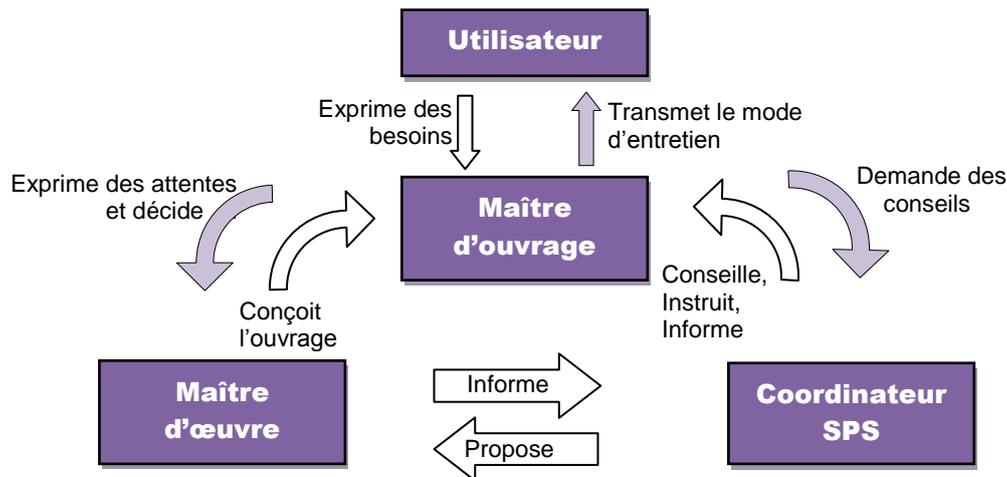


Il intervient sur des chantiers de construction ainsi que sur des chantiers temporaires et mobiles. Sa mission peut concerner aussi bien la phase de conception que la phase travaux et a pour objet principal **de faire diminuer le nombre et la gravité des accidents corporels** résultant de la présence simultanée ou successive d'entreprises sur le chantier.

A cet effet, il analyse les risques inhérents à chacune des situations de travail, il examine les périodes de **co-activité** prévues par les plannings, il évalue les risques résultant de cette co-activité, il propose des mesures de prévention dont il contrôle la mise en œuvre. Il veille :

- Au respect du code du travail, conditions et équipements de sécurité
- aux conditions de travail, salubrité, équipements obligatoires sur les cantonnements de chantier, santé des travailleurs,
- à la gestion de la co-activité (rédaction du Plan Général de Coordination)
- à la conformité des installations de chantier (électricité, échafaudages, hygiène, etc...)
- à la rédaction des DIUO (Dossier des Interventions Ultérieures sur L'ouvrage)

Le contenu détaillé des missions est donné dans la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 (JO du 1^{er} juin 1994), transposant la Directive du Conseil des Communautés Européennes N° 92-57 en date du 24 juin 1992.



1.1- Catégories d'opérations / niveaux de coordination

L'art. R 238-8 définit 3 catégories (I, II, III) et 3 niveaux de coordination (1, 2, 3) :

• Catégorie I : niveau 1 :

- volume supérieur à 10 000 hommes-jours (80 000 heures) ;
- nombre d'entreprises supérieur à 10 (bâtiment) ou 5 (génie civil) ;
- montant TTC y compris honoraires supérieur ou égal à 3 049 000 euros.

• Catégorie II : niveau 2 :

- volume supérieur à 500 hommes-jours (4 000 heures) ;
- montant TTC y compris honoraires supérieur ou égal à 304 900 euros

• Catégorie III : niveau 3 :

autres opérations (nombre d'entreprises supérieur ou égal à 2).

Pour se rendre compte :

1 personne,
35h /semaine,
52 semaines

35x 52 = 1820 h/an

1.2- Mission et rôle

Lors de la phase de conception, il assiste le maître d'œuvre sur les thèmes suivants :

- choix architecturaux,
- techniques et organisationnels,
- prévision des durées
- élaboration du PGCSPS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité, de santé et des conditions de travail) pour les opérations de 1^{er} et 2^e catégories et du PGCSPS simplifié pour les opérations de 3^e catégorie ;
- tenue du RJC (Registre-Journal de la Coordination) ;
- constitution du DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage) ;
- préparation de la mise en place et de l'utilisation des moyens collectifs.

(cf. Directive 92/57/CEE du Conseil du 24 juin 1992 – JOCE du 26 août 1992).

Lors de la phase de réalisation, il s'intéresse notamment à :

- l'organisation des activités entre entreprises ;
- la tenue du PGCSPS et intégration du PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) des entreprises ;
- la mise à jour du RJC ;
- la mise à jour du DIUO ;

- la présidence du CISSCT (Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail) pour les opérations de 1^{re} catégorie.

Note : le PGSSPS doit être conservé 5 ans à compter de la réception du chantier.

En phase de maintenance, lorsqu'il s'agit de lieux de travail, en particulier les dispositions prises :

- pour le nettoyage des surfaces vitrées en élévation et en toiture ;
- pour l'accès en couverture et notamment :
 - les moyens d'arrimage pour les interventions de courte durée ;
 - les possibilités de mise en place rapide de garde-corps ou filets de protection pour les interventions plus importantes ;
- les chemins de circulation permettant les interventions fréquentes ;
 - pour faciliter l'entretien des façades et notamment les moyens d'arrimage et de stabilité d'échafaudages ou de nacelle ;
- pour faciliter les travaux d'entretien intérieurs et notamment pour :
 - le ravalement des halls de grande hauteur ;
 - les accès aux cabines d'ascenseurs ;
 - les accès aux canalisations en galerie technique ou en vide sanitaire.

En outre il rédige les procès-verbaux de transmission :

- entre le « coordonnateur conception – étude » et le « coordonnateur réalisation de travaux » lorsque celui-ci est différent
- entre le « coordonnateur réalisation de travaux » et le maître de l'ouvrage lors de la réception de l'ouvrage.

1.3- Exemples d'activités simultanées à exclure

Il apparaît que des travaux génèrent des risques *incompatibles* avec d'autres activités.

Il s'agit notamment de/d' :

- Opération de retrait d'amiante et tous autres travaux
- Utilisation de produits inflammables (vernis-colles-diluants...) et travail avec source d'inflammation (chalumeau, cigarettes....)
- Travaux de VRD (Voies et Réseaux Divers) à proximité des travaux en façade (ravalement, pose de menuiseries, chéneaux, zingueries...)
- Pose de charpente et couverture et tous autres travaux à l'aplomb
- Travaux de projection sur murs et plafond ou dégageant des poussières et tous autres travaux
- Pose de revêtement de sol et toute autre activité
- Essais de fonctionnement d'installations techniques (électricité, ventilation, chaufferie...) et tous autres travaux à proximité immédiate
-

Liens

http://www.sps-pro.com/securite-protection-sante-chantier-coordonnateur-sps/informations-pratiques/informations-pratiques-concernant-la-mission-sps/nopage_5.html

Brochure CRAM Rhône Alpes : [La mission de coordination SPS dans les opérations de bâtiment et génie civil - N° SP1127](#)

Le document peut se présenter sous plusieurs formes :

DETAILS DES TRAVAUX EFFECTUES

ANNEXE 1

| Travaux et modes opératoires | Matériels et matériaux utilisés | Risques encourus | Mesures de sécurités collectives et individuelles | Observations |
|--|---|---|--|---|
| Pose de fourreaux dans béton plancher + bandes | Tenaille, mètre, jolari, escabeau | Blessures corporelles, chutes | Casque, chaussures, gants, lunettes | Il faut toujours quelqu'un à proximité. Respecter la zone de sécurité. |
| Réervations | Perforateurs, perceuses à percussion, échafaudage | Poussières, gravas, nuisances auditives | Port de lunettes de protection, casque, oreillettes | Bien s'assurer qu'aucune personne n'est au niveau inférieur. |
| Pose de chemins de câbles et de colliers de supportage | Échafaudage, coupe boulons, disqueuse, meuleuse, perceuse à percussion | Blessures corporelles, projections métalliques, poussières, chutes, coupures graves, brûlures | Équipement complet sur échafaudage, lunettes de protection pour meuler, gants, casque anti-bruit | Travail en équipe, bien faire attention à la direction des copeaux, bien dégager le lieu de travail |
| Tirage de câbles et tuyauterie | Dérouleuse, échafaudage, patins, rouleaux, bouteille oxygène et acétylène | Blessures aux mains, chutes, brûlures aux mains, écrasement des pieds | Gants, garde corps sur échafaudage, lunettes de protection pour meuler et souder, gants, casque anti-bruit | Bien fixer le matériel utilisé, travailler en binôme |
| Pose et raccordement d'appareillages | Échafaudage, visseuse, petit outillage dudgeonnière | Chutes, blessures légères | Côte de travail bien fermée en bon état | Travail en équipe |
| Raccordements armoires électriques | Petit outillage, escabeau, dénude câble, sertisseuse | Blessures légères, coupures | Raccordement hors tension | Travail en équipe |
| Essais | Contrôleur, mégohm, manomètre | Electrocution, brûlures | Appareils appropriés, zone de sécurité, gants, lunettes de protection | Essais effectués par des personnes habilitées. |

....



| OBJECTIFS | Demande d'information | A qui ? | Quand ? | Démarche | Qui la fait ? | Solutions suggérées |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------|-----------------|----------------------|--|
| 7 Fournir des moyens communs de levage afin de limiter : <ul style="list-style-type: none"> • et/ou faciliter les mainten-tions manuelles • les risques liés à l'utilisation simultanée de plusieurs appareils de levage • les risques liés à des approvi-sionnements multiples et désordonnés | Nature-volume-poids Conditionnement des matériaux, matières ou substances lot par lot | Economistes Maître d'oeuvre | A L'APD confirmé au DCE | | | |
| | Phasage des travaux | Maître d'oeuvre | DCE | | | |
| | Quels sont les moyens prévus pour assurer les approvisionnements ? | Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage | APD et DCE | | | Mettre à disposition et maintenir en place la grue au profit de toutes les entreprises pendant et après le gros-oeuvre et jusqu'à la fin des gros approvisionnements. Organiser les recettes. Organiser le levage après le départ de la grue (ascenseur, monte-charge, monte-maté-riaux....) |
| | Qu'est-ce qui a été prévu en matière de paiement des approvisionnements ? | Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage | APD et DCE | | | Prise en charge de ce paiement par le Maître d'ouvrage |

Lexique

| | |
|------------------|---|
| APD | Avant Projet Définitif |
| APS | Avant Projet Sommaire |
| Bureau BA | Bureau Béton Armé |
| CCTP | Cahier des Clauses Techniques Particulières |
| CISSCT | Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail |
| CRAM | Caisse Régionale d'Assurance Maladie |
| DCE | Dossier de Consultation des Entreprises |
| DDTEFP | Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle |
| DIUO | Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage |
| DRIRE | Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement |
| DRTEFP | Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle |
| OPPBTP | Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics |
| PC | Permis de Construire (établissement du dossier de demande) |
| PGC | Plan Général de Coordination |
| PPSPS | Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé |
| RJC | Registe-Journal de la Coordination |
| SPS | Sécurité et Protection de la Santé |
| VRD | Voies et Réseaux Divers |